

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 82 (1985)
Heft: 3

Rubrik: Vœux des sections

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Vœux des sections

1. La Société d'apiculture de Lausanne appuie la proposition de la FVA demandant la nomination officielle de M. Robert Bovey en tant que président d'honneur de la SAR.

Nous émettons le vœu que notre Journal suisse d'apiculture rede-vienne rapidement valide.

Dans le but d'innover, la section de Lausanne fait la proposition suivante:

que le responsable de la rubrique «Conseils aux débutants» fasse appel, pour un an avec alternance, à 2 ou 3 conseillers apicoles, en place dans nos fédérations, lesquels s'engagent à fournir un texte pour les mois de mars à août sur leur manière de conduire leurs ruches.

Le travail du responsable de cette rubrique étant de coordonner les textes de ses correspondants, de les adapter ou de les publier tels quels ou les compléter.

Que les conseils de saison expliquent avec détail, le moment venu, ce qui est à suggérer
pour la plaine,
pour le Jura (dans son ensemble),
ou pour les Alpes.

Que maintenant on s'adresse également aux apiculteurs travaillant avec la Burki-Jecker; le journal N° 10 ne nous a-t-il pas, entre autres, présenté 22 candidats au concours des ruchers 1984?

Egard leur est dû, aussi.

Et les ruches à corps superposés, elles existent pourtant!

2. Les membres de la section du Lac (FR) demandent au comité SAR et à toutes les sections d'intervenir avec insistance auprès des autorités cantonales, des forestiers, des jardiniers, des paysagistes pour encourager la plantation de sapins blancs (surtout), de tilleuls, de châtaigniers, de robiniers et autres arbres et arbustes *mellifères*. Il y va des récoltes futures de miel.

3. Un formulaire comme celui-ci, moins compliqué et moins complet. Les données relatives au nombre de colonies devraient être fournies par les cantons et les cotisations de la caisse des épizooties. Les maladies annoncées sont connues des inspecteurs cantonaux.

4. Ce (nouveau) formulaire me semble quelque peu rétro (mais enfin c'est peut-être la mode!) Le précédent modèle était beaucoup plus clair, simple et à mon sens parfaitement opérationnel. J'espère plutôt qu'il s'agit de vieux stocks non épuisés... A ce propos, je vous fais part de mes inquiétudes et surtout celles de nos membres; les finances de la SAR sont-elles aussi mauvaises ou bien est-ce le nouveau caissier qui est une «serrure», car:

1° Le rédacteur du journal, très compétent et fort enthousiaste, voit ses possibilités limitées à l'extrême ce qui d'emblée se répercute sur NOTRE journal, organe vital et trait d'union indispensable de la minorité romande.

2° Le remboursement des frais de conférence ne se fait plus dans des délais convenables (et notre caissier enrage).

En conséquence, il faut agir vite et prévoir une solution à présenter lors de l'assemblée des délégués. La majorité des apiculteurs acceptera certainement une nouvelle augmentation des cotisations afin que vivent la SAR et son président !

5. Un contrôle du miel plus sérieux, qui ait une valeur concrète. Avec un résultat précis !

Ne pas alourdir les formalités du contrôle du miel afin de ne pas décourager les « candidats ».

6. Moins de paperasse. Emballage pour échantillon de miel. Diminution des frais du Comité central. M. Bovey Robert, président d'honneur. Que le caissier ne doive pas réinscrire les membres déjà inscrits durant l'année précédente (nouveaux abonnés, membres inscrits).

7. Simplifier le présent questionnaire ! car l'apiculture reste, en Valais, un hobby et non une exploitation industrielle.

8. Rendre le journal plus attractif.

9. Ne pas réduire le journal apicole.

10. Donner au rédacteur les moyens de présenter un journal plus attractif.

11. Nomination d'une commission financière chargée notamment d'étudier l'affectation nouvelle de certains fonds.

12. Maximum d'efficacité et vœux les meilleurs pour 1985.

13. Prendre les mesures possibles pour éviter la varroase.

Contrôle strict de l'état sanitaire, surtout chez les apiculteurs qui font de la « pastorale » et qui viennent d'autres régions.

14. Pour un contrôle sanitaire très strict lors du déplacement d'abeilles. La varroase est à nos frontières.

15. Pour les médailles des vétérans rappeler chaque année assez tôt et bien en vue sur le journal ap. d'inscrire les intéressés.

16. Les circonscriptions pour le concours des ruchers ne suivent pas l'ordre chronologique de l'agenda apicole.

17. Le programme du concours des ruchers pourrait être publié pour trois ans à l'avance une fois par année dans le journal SAR.

18. Rotation pour la nomination du président après expiration du mandat de celui qui est en place, sans tenir compte de la grandeur du canton.

Nommer une commission financière paritaire pour le journal d'apiculture.